Vienne & Gartempe
Communauté de communes

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 16 mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes à Fleix, sous la présidence de Mme Annie LAGRANGE

Étaient présents : M. ROSE, Mmes DAGONAT, LEGRAND, M. FAUGEROUX, Mme DU DOIGNON, MM. JEANNEAU, LUTEAU, Mme PORCHERON, MM. JASPART, BOZIER, Mmes BAILLARGEAT, GALBOIS, M. ANDRODIAS, Mme BRUGIER-THOREAU, MM. NEUVY, VIAUD E., CHARRIER, KRZYZELEWSKI, COMPAIN, Mme BOURRY, MM. MARTIN, GOURMELON, GERMANEAU, PREHER, MELON, RENARD, MADEJ, GUILLOT, FAROUX, PERAULT, Mme MAYTRAUD, MM. COLIN, BLANCHARD, Mme DALLAY, M. BOUTELOUP, Mmes COURAULT, NOEL, M. GEVAUDAN, Mme WASZAK, Mmes TABUTEAU, SOUBRY, MM. BATLLE, BOIRON, SIROT, GLAIN, Mme JEAN, MM. PORTE, DIOT, ROUSSE, LASNIER, ROYER, COSTET, Mme BOMPAS, M. BIGEAU, Mmes BEAUVAIS, COUVRAT, M. FAITY, VIAUD C., GANACHAUD,

Pouvoirs : M. RICHERFORT à Mme PORCHERON, M. DAVIAUD à M. VIAUD C., Mme PARADOT à M. GUILLOT, M. BOULOUX à M. COLIN, Mme GAYOT à Mme DALLAY, Mme ABREU à M. BLANCHARD, M. de CREMIERS à M. MARTN, M. TABUTEAU A. à M. ROSE, M. TABUTEAU JP. à M. NEUVY, M. JARRASSIER à Mme BOMPAS, M. PACREAU à Mme COUVRAT,

Excusés : MM. DENIS, AUBIN, FRUCHON, Mmes GUILLEMIN, JEAMET, CARVAL,

Assistaient également : MM. BOBIN, CIROT, NIQUET, RENAULT, Mmes CAILLE, ABAUX, CHEGARAY,

MM. MONCEL, COLIN, QUIEVREUX, Mmes BOYER, TOURON, LEAUTHAUD, FOUSSEREAU, MARTINEAU.

Sont désignés secrétaires de séance : M. PERAULT et Mme DAGONAT

Date de convocation : le 9 mai 2019	Nombre de délégués en exercice : 77
	Nombre de délégués présents : 60
Date d'affichage : le 21 mai 2019	Nombre de votants : 71

OUVERTURE DE SEANCE

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 1er avril 2019 a été approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

CC/2019/33 : Bilan de la concertation et arrêtant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)
CC/2019/34 : Création d'un poste de chargé de mission - Appui aux réseaux et aux entreprises artisanales et commerciales
CC/2019/35 : Recomposition du conseil communautaire de la CCVG

CC/2019/36 : Transfert de bien du budget « Office de Tourisme » vers le budget autonome « Office de Tourisme Vienne et Gartempe »
CC/2019/37 : Désignation d'un représentant afin de siéger au conseil d'administration de la Mission Locale Rurale Centre et Sud Vienne
CC/2019/38 : Vœu contre la privatisation de l'exploitation des concessions hydroélectriques

DELIBERATIONS

CC/2019/33 : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRETANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

La Présidente rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles le projet de PLUi a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

La Communauté de Communes du Montmorillonnais est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme le 6 novembre 2015.

Par délibération en date du 17 décembre 2015, la Communauté de Communes du Montmorillonnais a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) pour se doter d'un outil de planification et de programmation. L'objectif étant d'organiser l'aménagement du territoire ainsi que l'usage et le droit des sols pour répondre aux besoins actuels et à venir des populations (habitat, emploi, services) dans une logique de développement durable du territoire.

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe, issue de la fusion de la Communauté de Communes du Montmorillonnais, du Lussacois et de l'extension aux communes de La Bussière, La Chapelle-Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes-sur-Fontaine, Paizay-le-Sec, Saint-Pierre-de-Maillé et Valdivienne, a été créée par arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-038 en date du 6 décembre 2016, à compter du 1er janvier 2017

Par délibération en date du 26 janvier 2017, la Communauté de Communes Vienne et Gartempe a étendu l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble de son territoire.

Elle explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être arrêté le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du PLUi et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16, L.153-17 et L.153-18.

La Présidente rappelle les objectifs de la prescription du PLUI :

Développement économique

- Conforter et développer les zones d'activités existantes et futures sur le territoire.
- Favoriser le développement d'activités commerciales et artisanales de proximité dans les bourgs et villages
- Appuyer le développement économique sur des activités touristiques : Bassin de la Gartempe et Bassin de la Vienne etc...
- Maintenir les grands équilibres agricoles et favoriser les circuits courts

Équipements et transports

- Proposer un maillage cohérent d'équipements publics sur l'ensemble du territoire

- Accompagner le développement des réseaux de communication numérique au-delà du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)
- Anticiper les besoins en matière d'équipements et réseaux
- Favoriser le doublement de la RN 147 et la connexion avec les pôles
- Proposer des alternatives de déplacements (pôle multimodal : transports de voyageurs et embranchement ferroviaire de marchandises, transports à la demande)

Aménagement, cadre de vie et habitat

- S'inscrire dans une gestion appropriée des sols, de la qualité architecturale et une répartition géographique des zones d'habitat
- Assurer un développement urbain maitrisé et intégré adapté aux besoins
- Organiser l'équilibre social sur l'ensemble du territoire intercommunal
- Définir une politique de logement assurant une offre en logement diversifiée
- Réduire la vacance des logements par le renouvellement du bâti des centres-villes et villages
- Redynamiser les centres villes et les villages
- Développer et profiter des atouts du territoire pour accroitre son attractivité
- Valoriser le cadre de vie (services, équipements, commerces, écoles...) pour accueillir et maintenir de nouvelles populations
- Favoriser la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle
- Permettre le développement autour des pôles structurants sur le territoire : Green Air Park, Institut Robuchon, Circuit du Val de Vienne, etc.

Protection et mise en valeur Paysages et patrimoine

- Identifier et mettre en valeur le patrimoine local
- Valoriser l'architecture locale et limiter la banalisation des espaces (intégration paysagère des projets éoliens)
- Identifier et prendre en compte les continuités écologiques
- Limiter les impacts sur les espaces agricoles et forestiers
- Prise en compte du risque inondation
- Intégrer les conclusions de l'évaluation environnementale tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi
- S'inscrire dans une gestion économe des ressources en valorisant les énergies renouvelables
- Valoriser le site de l'Abbaye de Saint- Savin (patrimoine mondial de l'Unesco)

Gestion et réglementation

- Harmoniser les documents d'urbanisme sur l'ensemble du territoire afin d'avoir une vision globale, transversale et stratégique du développement territorial, tout en prenant en compte l'identité locale
- Décliner, dans le PLUI, les documents supra-communaux et notamment les orientations et objectifs du SCOT en cours d'élaboration
- Satisfaire aux évolutions réglementaires en inscrivant le PLUI dans une démarche de développement durable
- Mettre en place une économie d'échelle et une mutualisation des moyens

<u>La Présidente précise les objectifs du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) :</u>

Le PADD constitue le volet politique du projet de PLUi, il reprend les ambitions que se fixent les élus pour l'aménagement et le développement de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour la période 2020-2035. Il est décomposé en 3 orientations avec :

- Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural
- Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses
- Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

La Présidente expose ensuite le bilan de la concertation :

- Affichage de la délibération de prescription du PLUI dans les 37 communes de la Communauté de Communes du Montmorillonnais et au siège de la communauté de communes
- Affichage de la délibération d'extension du périmètre du PLUI dans les 55 communes de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et au siège de la communauté de communes
- Organisation de 5 réunions publiques, avec informations dans la presse locale :
  - 30 mai 2017 à Availles-Limouzine
  - 15 juin 2017 à La Trimouille
  - 5 mars 2018 à Queaux
  - 19 mars 2018 à Persac
  - 16 octobre 2018 à Jouhet
- Organisation de 4 permanences publiques avec la réalisation de plaquettes affichées dans les 55 communes et au siège de la communauté de communes :
  - 29 novembre 2018 à Valdivienne
  - 30 novembre 2018 à Montmorillon
  - 4 décembre 2018 à Lussac-les-Châteaux
  - 5 décembre 2018 à Millac
- Article dans la presse locale
- Réalisation d'une affiche informant de l'élaboration du PLUI mise dans les 55 communes du territoire et au siège de la CCVG
- Réalisation d'articles dans les bulletins communautaires diffusés dans l'ensemble des foyers du territoire de la CCVG
- Ouverture d'un registre de doléances au siège de la communauté de communes
- Réalisation d'une page dédiée au PLUI sur le site internet de la CCVG.

Le bilan de la concertation est présenté en annexe de la délibération.

Considérant qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-14 et suivants, R.153-3 à R.153-7 et L103-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 2000-1208 « solidarité et renouvellent urbain » du 13 décembre 2000,

VU la loi 2003-590 « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003,

VU la loi 2010-788 « grenelle 2 » du 12 juillet 2010,

VU la loi 2014-336 « ALUR » du 24 Mars 2014,

VU la délibération n° CC/2015/241 en date du 17 décembre 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Montmorillonnais prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur son territoire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-038 en date du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes du Montmorillonnais, du Lussacois et de l'extension aux communes de La Bussière, La Chapelle-Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes-sur-Fontaine, Paizay-le-Sec, Saint-

Pierre-de-Maillé et Valdivienne à compter du 1er janvier 2017, ce nouvel établissement public de coopération intercommunale a la dénomination de Communauté de Communes Vienne et Gartempe et avec comme compétence obligatoire : étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

VU la délibération n° CC/2017/56 en date du 26 janvier 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe d'étendre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

VU les débats sur les orientations du PADD qui se sont tenus en communes et lors du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2018 ;

VU la délibération n° CC/2019/05 en date du 7 février 2019 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la partie du code de l'urbanisme relative au contenu modernisé des PLU, c'est-à-dire l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-15 du code de l'urbanisme entrés en vigueur le 1er janvier 2016.

VU le bilan de la concertation détaillé en annexe ; (annexe 3)

VU le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développements durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes ; envoyé par clé USB en date du 3 mai 2019,

Considérant que le projet de PLUi est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité,

Pour	46	Contre	19	Abstention	6	Ne prend pas part au vote	0

- D'arrêter le bilan de la concertation et de le considérer comme favorable conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme,
- D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe
- De préciser que le projet de PLUi arrêté sera notifié pour avis :
  Conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 :
  - Aux personnes publiques associées,
  - Aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,
  - A la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.
- D'autoriser la Présidente ou son représentant légal à signer tout document s'y rapportant,

Conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture, à l'institut national des appellations d'origines (INAO) et au centre régional de la propriété forestière (CNPF).

Informe que les Personnes Publiques mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent.

La délibération et le projet de PLUi seront transmis à Madame la Préfète de la Vienne.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et dans les 55 communes membres pendant une durée d'un mois.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs,

JM. BATLLE est surpris, il n'est pas d'accord pour arrêter le PLUI. Des questions sont encore restées sans réponse.

O. COLIN indique que nous ne sommes qu'à l'arrêt projet du document, il pourra encore évoluer après retour des personnes publiques associées et de l'enquête publique.

JM. BATTLE précise que des haies ne sont pas dessinées sur les plans. Il manque aussi les carrières Irribarren, le photovoltaïque et les stations d'épuration.

O. COLIN indique qu'il est important que les communes transmettent les données au service urbanisme. Il précise que les centrales photovoltaïques n'apparaissent pas dans le PLUI.

G. JEAN demande si le document pourra être modifié avant l'enquête publique.

O. COLIN précise que cela ne sera possible qu'après les délais de trois mois de consultation des personnes publiques associés et au retour du commissaire enquêteur.

G. JEAN regrette que les élus débatttent et votent une délibération avec des approximations.

O. COLIN explique que le règlement littéral permet de s'adapter à notre territoire.

J. FAUGEROUX indique qu'il votera contre, car le village aéronautique d'Availles Limouzine, propriété de la CCVG, ne figure pas sur le PLUI, alors qu'il était dans le PLU de la commune.

C. ANDRODIAS indique que l'on ne connait pas l'intégration dans les 15 ans à venir et la surface disponible pour les constructions.

O. COLIN explique que des rencontres ont été faites entre les services de l'Etat et avec la population lors des réunions publiques. L'Etat est assez réservé, car notre territoire a consommé déjà trop d'espaces naturels. Il va falloir faire des compromis.

N. TABUTEAU indique que la mise en place du PLUI est un travail conséquent pour les services. Dans les communes, le PLU était très restrictif, mais le PLUI est très pédagogique et attractif. Si le PLUI n'est pas voté ce soir, quelles sont les conséquences.

O. COLIN indique que si le PLUI n'est pas approuvé avant la fin de l'année, les communes dotées d'un POS ou d'un PLU non grenellisé seront soumis au RNU, sachant aussi que 26 communes n'ont pas de document d'urbanisme. Il faudra revoir le document de manière globale et cela engendrera un surcoût du bureau d'études et un délai plus long dû aux futures échéances électorales.

A. LAGRANGE indique que l'on peut arrêter la concertation et faire remonter toutes les anomalies à la CCVG. Suite à l'enquête publique, il faudra prendre rendez-vous avec le commissaire et faire part des nouvelles remarques.

A. MARTIN indique que le choix des zones a été fait de manière arbitraire et demande s'il est possible de le modifier.

O. COLIN indique qu'une modification est possible à la marge et surtout avec un projet pour le justifier.

J. FAUGEROUX précise que le PLUI réduit les surfaces à 800 m2 pour les particuliers dans les campagnes, c'est trop peu. Les personnes qui viennent s'installer en zone rurale, souhaitent plus de surface.

O. COLIN explique que la densité a été travaillée au sein du Scot pour les futurs lotisssements de la CCVG, les éléments sont intégrés au document.

CC/2019/34 : CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION - APPUI AUX RESEAUX ET AUX ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES

La Présidente explique aux membres du Conseil Communautaire que dans le cadre de la prise de compétence partielle de la politique locale du commerce, actée par la délibération du 29 novembre 2018, et dans l'objectif de se préparer à un départ en retraite potentiel d'un agent au sein du Service Économie, Emploi et Insertion, il est proposé la création d'un poste chargé de mission, appui aux réseaux et aux entreprises artisanales et commerciales.
Les missions qui seront confiées à la personne recrutée sont les suivantes :

Appui aux réseaux

- Appui technique aux réseaux locaux d'entreprises (commerce, artisanat, services) en dehors de l'organisation des foires et marchés
- Mise en réseau des acteurs économiques du territoire
- Appui à l'animation économique du territoire
- Veille immobilière et réglementaire

Accompagnement technique

- Appui aux maires du territoire sur le volet commercial
- Organisation du réseau d'accompagnement à l'installation, au développement et à la transmission des entreprises du territoire
- Mise en place et suivi de tous programmes et d'aides à la création et à la modernisation du Commerce et de l'Artisanat

Prospection et communication

- Aide à la recherche d'investisseurs, notamment commerciaux
- Participation à la mise en œuvre de la communication économique
- Participation aux salons professionnels

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

ELEMENTS	2019	2020	2021
FINANCEMENT DU POSTE	30 000 €	30 000 €	30 000 €
ACTIONS	15 000 €	20 000 €	25 000 €
ACTIONS COMMUNICATION	6 500 €	10 000 €	12 000 €
TOTAL DES BESOINS	51 500 €	60 000 €	67 000 €
SUBVENTION FNADT, POSTE	10 500,00 €	10 500,00 €	10 500,00 €
SUBVENTION FNADT, ACTIONS	7 525,00 €	10 500,00 €	12 950,00 €
SUBVENTION APPEL A PROJET NOUVELLE AQUITAINE - POSTE	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
SUBVENTION APPEL A PROJET NOUVELLE AQUITAINE ACTION	4 500,00 €	6 000,00 €	7 500,00 €
MUTUALISATION COMMUNE	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
TOTAL DES RESSOURCES	32 525,00 €	37 000,00 €	40 950,00 €
RESTE CHARGE CCVG	18 975,00 €	23 000,00 €	26 050,00 €

La Commission « Développement Économique-Insertion » a donné un avis favorable.

La Commission Finances/RH en date du15 mai 2019 a donné un avis favorable

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité,

Pour	45	Contre	17	Abstention	6	Ne prend pas part au vote	3

- De créer un poste de chargé de mission – Appui aux réseaux et aux entreprises artisanales et commerciales, catégorie A (sur la base du grade d'Attaché) pour une durée maximale de trois ans,
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- D'autoriser, la Présidente ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

G. JEAN est très réservée sur la création de ce poste, qui ne correspond pas à une compétence intercommunale. La CCVG fait systématiquement du fonctionnement mais pas de l'investissement. Une aide à l'investissement pour les commerces devrait être mise en place.

A. LAGRANGE rappelle qu'il s'agit d'un poste pour trois ans.

P. ROSE demande des explications sur la mutualisation avec les communes.

E. COLIN indique que cette mutualisation sera pour des besoins particuliers, des missions spécifiques.

C. VIAUD explique que cette démarche a été faite, suite à une étude de la CCI. Il faut mettre des moyens en place pour maintenir les commerces sur le territoire.

E. RENAULT demande dans quelle mesure on jugera que le poste fonctionne bien en trois ans.

A. LAGRANGE indique que l'on verra avec la satisfaction des commerçants.

J. FAITY précise que le poste est important et indispensable. On laisse la place aux grandes surfaces, mais où sont les commerces de nos communes.

A. LAGRANGE indique que le projet du territoire, c'est la revalorisation des centres-bourgs.

N. TABUTEAU précise que suite au rapport de la CCI, les commerces sont en difficulté, aussi par manque de formation et de motivation.

G. GEVAUDAN indique que l'objectif est essentiel, la politique d'investissement doit être plus ambitieuse.

Il est indiqué que le commerce périclite de plus en plus. Il faudrait définir une stratégie afin de remédier à cette problématique et la mettre en place rapidement.

CC/2019/35 : RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCVG

La Présidente expose au Conseil communautaire que par courrier du 15 avril 2019, la Préfecture de la Vienne nous fait part de l'obligation légale de recomposer le conseil communautaire sur la base de la population municipale en vigueur au 1er janvier 2019.

Cette recomposition peut se faire de deux manières différentes :

1) Répartition de droit commun
2) Répartition par un accord local

Vous trouverez dans le tableau joint en annexe n° 1 , la répartition de droit commun et les hypothèses de répartition par un accord local.

Dans le cadre d'une répartition par un accord local, les conseils municipaux devront **délibérer avant le 31 août 2019** afin de concrétiser cet accord local.

Pour s'appliquer, l'accord local doit être approuvé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentants plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

La Préfecture arrêtera au plus tard le 31 octobre 2019, la composition du conseil communautaire soit, selon l'accord local conclu et validé, soit à défaut selon les modalités de droit commun.

Pour ce qui concerne la répartition de droit commun, les conseils municipaux n'ont pas besoin de délibérer. Un arrêté préfectoral entérinera cette composition.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité,

Pour	51	Contre	19	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	0

- De valider la répartition de droit commun pour la recomposition du conseil communautaire de la CCVG en 2020,

- D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Un débat s'instaure sur le mode de représentation avec une sous-représentation des petites communes. Compte tendu de la fusion récente, le conseil souhaite rester sur la représentativité actuelle.

CC/2019/36 : TRANSFERT DE BIEN DU BUDGET « OFFICE DE TOURISME » VERS LE BUDGET AUTONOME « OFFICE DE TOURISME VIENNE ET GARTEMPE »

La Présidente expose que du matériel et mobilier ont été acquis pour le budget annexe « office de tourisme » qui a été clôturé au 31 octobre 2017 suite à la création du budget « Office de Tourisme Vienne et Gartempe

A cet effet, ces matériels ont été transférés vers la CCVG. Il conviendrait maintenant de les transférés sur le budget autonome « office de tourisme Vienne et Gartempe ». L'amortissement de ces biens sera assuré par ce budget.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité,

Pour	67	Contre	2	Abstention	2	Ne prend pas part au vote	0

- De transférer les biens, selon la liste ci-jointe, du budget « Office de Tourisme » vers le budget autonome « Office de tourisme Vienne et Gartempe »,
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

CC/2019/37 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AFIN DE SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE RURALE CENTRE ET SUD VIENNE

La Présidente propose qu'un vice-président en charge de l'économie et de l'emploi soit présent au sein du conseil d'administration de la Mission Locale.

L'association Mission Locale Rurale Centre et Sud Vienne a pour objet de mettre en œuvre toutes actions d'insertion sociale et professionnelle en direction des publics demandeurs d'emploi et prioritairement âgés de 16 à 25 ans. Par ailleurs, l'association a pour objectif d'apporter tous accompagnements spécifiques aux publics concernés, afin de tenter de résoudre leurs divers problèmes vis-à-vis de l'emploi notamment en termes de mobilité et de facilitation d'accès à l'offre.

Le conseil d'administration de la Mission Locale comprend un collège d'élus. Les représentants de la CCVG sont les suivants : Mesdames Annie Lagrange, Roseline Couvrat et Marie Du Doignon sont titulaires. Messieurs Jean-Luc Madej et Richard Krzyzelewski, ainsi que Madame Danielle Maytraud sont suppléants. Madame Marie Dudoignon est vice-présidente de la Mission Locale.

Pour rappel, la Communauté de Communes Vienne et Gartempe a attribué :

Pour 2018 : une subvention de fonctionnement de 73 445,49 € et 3 024 € pour le fonds d'aide aux jeunes.

Pour 2019 : une subvention de fonctionnement de 74 676,42 € et 3 024 € pour le fonds d'aide aux jeunes.

La Présidente propose que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe soit représentée par un vice-président en charge de l'économie et de l'emploi.

La Présidente sollicite les candidatures.

M. Jean Michel FAROUX est candidat.

Après vote à bulletin secret, le Conseil Communautaire décide à la majorité,

Pour	64	Contre	5	Abstention	2	Ne prend pas part au vote	0

- D'élire M. FAROUX afin de représenter la CCVG au conseil d'administration de la Mission Locale Rurale Centre et Sud Vienne,
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

CC/2019/38 : VŒU CONTRE LA PRIVATISATION DE L'EXPLOITATION DES CONCESSIONS HYDROELECTRIQUES

La Présidente précise que l'électricité est aujourd'hui un produit de première nécessité, disponible, à tout instant sur l'ensemble du territoire national.

Sauf en cas d'aléas climatiques et/ou techniques où le Service Public prend alors tout son sens dans la remise en état des installations.

L'électricité est aussi un produit spécifique, où notamment, l'Offre doit en permanence être égale à la demande.

D'où une organisation de l'ensemble du dispositif dans laquelle la Production Hydraulique – donc les barrages – occupe une place incontournable eu égard à la rapidité de leur intervention sur le Réseau.

Pour des raisons évidentes de sécurité, ces barrages et leurs centrales associées font l'objet de contrôles permanents, afin de garantir leur disponibilité.

Ces équipements, issus d'un choix déterminant de la Nation au lendemain de la Guerre, payés par le contribuable français, aujourd'hui amortis, dégagent bon an, mal an, 1 milliard d'Euros d'économie dont profite l'Etat majoritaire à 85%.

Les barrages représentent la première source de production d'électricité en matière de développement durable et assurent de 10 à 15% des besoins du Pays, ce qui les place au 2ième rang derrière le nucléaire.

Ils contribuent à la régulation des cours d'eau notamment en cas de crues.

Ils assurent le refroidissement des réacteurs de nos centrales nucléaires.

Enfin, ils concourent au développement des activités touristiques de bon nombre de sites.

Dans ce contexte, nous affirmons :

- Que les concessions hydrauliques sont un bien commun et que leur devenir est l'affaire de tous,

- Que la responsabilité publique et nationale concernant la gestion de l'eau et la production hydroélectrique doit être assurée dans le cadre d'un service public national,
- Qu'une privatisation aura pour seul but la recherche de rentabilité financière avec pour conséquences, la perte de la maîtrise publique de l'eau et de l'énergie ainsi qu'une augmentation importante du prix de l'électricité (comme pour les autoroutes).

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité,

Pour	58	Contre	4	Abstention	9	Ne prend pas part au vote	0

- **De s'opposer** au projet de privatisation de l'exploitation des concessions hydroélectriques.
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

J. FAITY regrette de ne pas connaitre la proposition du privé.

J. FAUGEROUX indique que sa commune n'a pas voté, car EDF a le monopole sur tout.

P. GOURMELON explique qu'EDF n'a pas le monopole, il ne faut pas détruire le service public.

G. GEVAUDAN remarque les difficultés suite à la privatisation des autoroutes. Cela doit rester du domaine public pour maitriser les coûts.

QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du film réalisé par l'accueil de loisirs de Valdivienne
- Programme de la semaine du développement durable

Gisèle JEAN indique que les circuits courts vont être valorisés, les législations dans les écoles ont changé afin de consommer local. Il faut soutenir l'activité économique et le maraichage. Un document va être envoyé aux communes afin de soutenir ceux qui produisent et développer les circuits courts. Le but étant de faire le recensement pour l'association Mont'Plateau, qui prendra ensuite le relais.

- Une information est faite sur une conférence sur les aides à l'habitat le mercredi 19 juin à Montmorillon
- Association RN 147

R. SIROT demande l'avis des élus sur l'axe Poitiers-Limoges.

*P. ROSE indique que c'est une évidence cela doit être une 2*2 voies gratuite, cependant il faut accélérer les choses.*

N. TABUTEAU précise que la CCI lors des réunions était plus favorable pour une autoroute, bien plus rentable.

*R.M WASZAK indique que la proposition de la Région serait plus pour une 2*2 voies avec une emprise possible pour une autoroute.*

J.L MADEJ précise que lors de la réunion sur la RN147, les acteurs économiques étaient nombreux, ils souhaitent que ce projet aboutisse au plus vite.

RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCVG

ANNEXE N°1

Elections 2020
Répartition de droit commun/calcul des accords locaux

Communes	Population municipale	Répartition de droit commun	Accords locaux							
	39559	**77**	**84**	**83**	**82**	**81**	**80**	**79**	**78**	**77**
Montmorillon	5998	11	9	9	9	9	9	9	9	9
Valdivienne	2748	5	4	4	4	4	4	4	4	4
Lussac-Les-Châteaux	2322	4	3	3	3	3	3	3	3	3
Availles-Limouzine	1281	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Usson-du-Poitou	1271	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Lathus-Saint-Rémy	1214	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Civaux	1203	2	2	2	2	2	2	2	2	2
L'Isle-Jourdain	1160	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Saulgé	1016	1	2	2	2	2	2	2	2	2
Verrières	1007	1	2	2	2	2	2	2	2	2
Saint-Germain	935	1	2	2	2	2	2	2	2	2
La Trimouille	904	1	2	2	2	2	2	2	2	2
Saint-Pierre de Maillé	882	1	2	2	2	2	2	2	2	1
Saint-Savin	860	1	2	2	2	2	2	2	1	1
Lhommaizé	849	1	2	2	2	2	2	1	1	1
Mazerolles	845	1	2	2	2	2	1	1	1	1
Persac	770	1	2	2	2	1	1	1	1	1
Adriers	723	1	2	2	1	1	1	1	1	1
Le Vigeant	716	1	2	1	1	1	1	1	1	1
Leignes-sur-Fontaine	634	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Sillars	620	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Mauprévoir	615	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Bouresse	575	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Pressac	574	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Antigny	557	1	1	1	1	1	1	1	1	1

Millac	554	1	1	1	1	1	1	1	1	1
La Chapelle Viviers	551	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Jouhet	524	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Brigueil-le-Chantre	516	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Queaux	506	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Gouex	505	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Béthines	474	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Payzay-le-Sec	465	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Moussac-sur-Vienne	442	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Saint-Martin l'Ars	383	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Moulismes	377	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Journet	371	1	1	1	1	1	1	1	1	1
La Bussière	320	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Nalliers	318	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Liglet	316	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Pindray	258	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Luchapt	256	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Coulonges	239	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Haims	228	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Saint-Laurent de Jourdes	204	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Bourg-Archambault	190	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Saint-Léomer	183	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Asnières-sur-Blour	180	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Mouterre-sur-Blourde	167	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Plaisance	161	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Thollet	159	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Fleix	136	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Nérignac	124	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Villemort	104	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Lauthiers	69	1	1	1	1	1	1	1	1	1